	W Vovad	ies .		
AT DELANNOY	Del	jes Jannoy		Axel DELAVIN
SARL Cars Delannoy et Fils au capital de 1 250 000 € - IM 05117 Garantie financière Groupama assurance-Crédit - RCP n°4	7001 - Siret 81289657900016		The state of the s	www.carsdelannoy.co
,	REIMS – Parking René Tys	— ☐ CHAT	EAU THIERRY –	
51170 FISMES (Disponibilité et supplément selon voyage) [Γél.: 03 26 02 02 32 contact@carsdelannoy.com	☐FISMES - Parking ☐ FERE EN TARDENOIS – Ga ☐ LAON- Péage A26 Sortie 13	re SNCF   MUIZ	SONS - Gare SNCI ZON – Place du Co RE : (vérifiez la dis	
CONTRA				•
N° DE CONTRAT :				E A NOS SERVICES
DESTINATION: AUTRICHE	2026			
DATE: 14 AU 20 SEPTEMBRE DUREE: 7J/6N	2026			
TYPE DE PRESTATIONS (CIRCU	IT, SEJOUR) : SEJO	UR		
Passager(s):	- A J14.	- F64	D.4. 1	
Nom: Prénom Adresse:				
Tél: / Portable	/		O .	
2 Nom: Prénom		□ Enfant □ Enfant		sance:sance:
4 Nom: Prénom		⊔ Enfant □ Enfant		sance:sance:
5 Nom: Prénom.		□ Enfant		sance:
TYPE DE CHAMBRE :				
PRODUIT (Cf Affiche du voyage)				
Le prix comprend Transport en autocar + Visite et pension selon progra	amme			
Le prix ne comprend pas Les dépenses d'ordre personnel ou repas, boissons per - Les assurances – Supplément single – Taxe de séjou		rcharge carburant ou T	axes aériennes -	
FORMALITES		<b>←</b> Li	igne réservée à	nos services
Santé: Vaccination à jour recommandé  Douane: Passeport ou CNI en cours de v	raliditá			
Douane : L'asseport ou Civi en cours de v	andic			
ASSURANCES (DOIT ETRE SOUSCRIT	E ET PAYEE A L'INSCRIP	TION. VOIR CON	DITIONS PAGE	(2)
1/ Annulation Essentielle :		□ ACCEPTEE		EFUSEE
2/ Multirisque Confort (annulation + rapatr 3/ Multirisque Sérénité (annulation sans	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	□ ACCEPTEE □ ACCEPTEE		EFUSEE EFUSEE
Nom de l'assurance : ASSUREVER				
			,	
N° du contrat :		<b>←</b> Ligne rés	servée à nos se	rvices



# VOS GARANTIES EN SYNTHESE

PRESTATIONS	MONTANTS TTC maximum par personne	Multirisque "Sérénité"	Multirisque "Confort"	Annulatio "Essentiel
A	INULATION DE VOYAGE			
Pērils denommes	<ul> <li>16 000 € / personne et 40 000 € / événement</li> <li>Franchise de 50 € / personne (sauf stipulation contraire)</li> </ul>			
Maladie grave, accident corporel grave ou décès	18 000 € / personne et 40 000 € / événement     Sans franchise			
Annulation en cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant à destination Annulation en cas de grève du personnel ou de faillite de la compagnie aérienne Autres causes justifiées	Franchise de 50 € / personne	•	•	
Annulation cas imprévu sans justificatifs (plafond de remboursement : 2 500 € $t$ personne)	<ul> <li>Franchise de 20 % de l'indemnité avec un minimum de 150 € / personne</li> </ul>	-		
	VOL MANQUE			
Prise en charge d'un nouveau billet d'avion dans le cas d'un départ dans les 24 h	Maxi. 50 % de votre forfait ou 80 % de votre vol sec			
BAGAGE	S ET EFFETS PERSONNELS			
Vol, destruction totale ou partielle, perte  → Franchise uniquement en cas de dommage aux valises Retard de livraison des bagages > 12 heures	2 000 € / personne et 10 000 € / événement     50 € / valise     Indemnité forfaitaire de 150 € / personne	•		
FRAIS D'	INTERRUPTION DE SEJOUR			
Suite à un retour anticipé Suite à un rapatriement médical	Prorata temporis     Valeur du voyage initial	-		
INDIVIDU	ELLE ACCIDENT DE VOYAGE			
Capital décès ou invalidité permanente	• 7 500 € maxi. / pers. et 70 000 € maxi. / événement			
RESPONSABILIT	E CIVILE VIE PRIVEE A L'ETRANGER			
Dommages corporets, matériels et immatériels → Franchise	• 1 000 000 € maximum / événement • 75 € / sinistre	-		
R	ETOUR IMPOSSIBLE			
Frais de prolongation de séjour — Franchise d'1 nuit	<ul> <li>10 % du montant du voyage / nuit / personne avec un minimum de 50 € (maximum 5 nuits)</li> </ul>			
ASSI	STANCE RAPATRIEMENT			
Transport / Rapatriement Retour des membres de la famille ou de 2 accompagnants Présence hospitalisation Prolongation de séjour Accompagnement des enfants Frais médicaux à l'étranger Urgences dentaires — Franchise frais médicaux et urgences dentaires Rapatriement du corps Frais funéraires	Frais réels Billet retour + taxi Billet allet-retour et 80 € / jour (maximum 10 jours) 80 € / jour (maximum 10 jours) Billet allet-retour 150 000 € / personne 180 € / personne 20 € / personne / êvênement Frais réels 2 500 € / personne	•	•	
	RETOUR ANTICIPE			
En cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille, de la garde d'enfant ou du remplacant professionnel	Billet retour + taxi			
En cas d'attentat survenant à destination ou de sinistre au domicile	Billet retour + taxi SSISTANCE VOYAGE	H		
Avance de la caution pénale	• 15 000 € / personne			
Prise en charge des honoraires d'avocat  Frais de recherche et de secours en mer et en montagne  Avance de fonds en cas de vol, perte ou destruction des papiers  Aide-ménagère au domicile après rapatriement si hospitalisation > 5 jours  Mise en relation en cas de sinistre au domicile  Héberogement suite à un sinistre au domicile	3 000 € / personne • 7 500 € / personne • 1 500 € / personne • 3 heures • 80 € • 50 € / nuit (maximum 2 nuits)	•	•	

# NOS TARIFS (PRIX PAR PERSONNE)

PRIX UNITAIRE DU	MULTIRISQUE SERENITE	MULTIRISQUE CONFORT	ANNULATION
VOYAGE			ESSENTIELLE
Jusqu'à 350€	49€	29€	19€
De 351€ à 700€	69€	39€	29€
De 701€ à 1 200€	99€	59€	49€
De 1 201€ à 2 000€	129€	79€	69€
De 2001€ à 4 000€	159€	99€	79€
De 4 001€ à 16 000€	7% du voyage	6% du voyage	4% du voyage

#### En exclusion :

Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance - La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait - Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool - Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat. - Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage - Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les attentats sauf stipulation contraire à la garantie - Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité - La pollution, les catastrophes naturelles sauf stipulation contraire à la garantie, - Les frais médicaux dans le pays de domicile.

#### Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation.
- Sur un même contrat, tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule.
- La « Garantie des prix » doit être souscrite simultanément à la réservation du voyage.
- L'Assuré doit être domicilié en France, dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, au Royaume Uni, en Suisse, Norvège, Monaco, Andorre, Liechtenstein, San Marin ou à Gibraltar.

# RECAPITULATIF TARIFAIRE Echéancier de Paiement Tarif Adulte: 1399€ (Paiement en plusieurs fois à partir de 200€ par contrat) Tarif Enfant:..... Nombre :.... Total =..... Nombre :.... Total =..... Supplément : ....... Nombre :.... Total =..... Assurances:.... PRIX TOTAL DU VOYAGE:.....TTC ACOMPTE A VERSER: 420 € TTC SOLDE A REGLER AVANT LE: 14/08/2026 MODE DE PAIEMENT : □ CB □ Chèques □ Virement □ Espèces □ Chèques Vacances **CONDITIONS GENERALES DE VENTES** Conformément aux articles R211-3 à R211-11 du Code du tourisme, les dispositions suivantes sont portées à la connaissance du client. Elles régissent les ventes de voyages et de séjours effectuées par l'agence Voyages Article 17 - Annulation ou modification de la part du client A - Le client peut annuler le contrat à tout moment movennant le paiement des frais ci-dessous. Toute demande d'annulation ou de modification émanant du client devra être adressée à l'agence VOYAGES DELANNOY par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception. La date de réception de cette demande sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. B – Toute annulation émanant du client dans le cadre de l'article précité, entraîne la perception des frais suivants (sauf conditions dérogatoires ou particulières, communiquées avant réservation): AÉRIEN, SÉJOUR ET TRANSPORT SEC EN AUTOCAR – Jusqu'à plus de 140 jours avant le départ : 30% du montant du voyage – Entre 139 et 61 jours avant le départ : 85% du montant du voyage – Entre 60 et 45 jours avant le départ : 85% du montant du voyage

précisent notamment les obligations d'information précontractuelle, les conditions de révision du prix, de cession du contrat, de résolution ou de modification du voyage par le client ou le professions Article 18 - ANNIILATION DE LA PART DES VOYAGES DELANNOY

Entre 45 jours et le jour du départ : 100 % du montant du voyage Avec un minimum de 150€ de frais par dossier.

Les Voyages Delannoy peuvent annuler le voyage ou le séjour avant départ et, à défaut de solution de remplacement au tarif en vigueur, rembourser l'intégralité des sommes versées sans être tenu à une indemnisation

Les voyages incluant la billetterie de spectacles et concerts sont non remboursables. En cas de no-show: lorsque le client ne se présente pas au départ, à l'enregistrement ou à la première prestation aux heures et lieux mentionnés dans sa convocation, ou s'il se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage (défaut de présentation des documents nécessaires, tels que passeport, visa, certificat de vaccination, etc.), le voyage sera considéré comme annulé du fait du client, avec application des frais d'annulation ci-dessus. Nowage (extrait of the presentation to determine increasants, its quelques motifs que ce soit, les client ne se présente pas au départ, abandonne le voyage en cours, ou renonce à des prestations incluses dans le voyage vendu.

Mentions légales – Code du Tourisme (R211-3 à R211-11) Les dispositions légales des articles R211-3 à R211-11 du Code du tourisme sont consultables intégralement sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr). Elles

- supplémentaire, dans les cas suivants :

   Lorsqu'un nombre minimal de participants est requis pour la réalisation d'un circuit ou d'un voyage et que ce nombre n'est pas atteint, sous réserve que la société en informe le client au moins :
- o 20 jours avant la date de départ dans le cas de voyages dont la durée dépasse 6 jours ; o 7 jours avant la date de départ dans le cas de voyages dont la durée est de 2 à 6 jours ;
- o 48h avant le début du voyage dans le cas de voyages ne durant pas plus de 2 jours.

   Tout autre évènement, sans délai, ne résultant pas de la responsabilité des Voyages Delannoy

Article 19 - FORMALITES

Les formalités administratives et sanitaires figurant dans les descriptifs/ sur le Site (et/ou transmises par téléphone, le cas échéant) s'adressent uniquement aux ressortissants français Les clients sont tenus d'être à jour concernant les formalité en vigueur dans le pays dans lesquels ils voyagent et d'être en mesure de présenter tous documents justificatifs. La société ne pourra être tenu responsable en cas de non respect des formalités du pays de destination.

### DATE ET SIGNATURE

# Ce document fait office de facture, conservez une copie

Fait le/ à	
Signature du client :	☐ Je certifie avoir été informé(e) accepte les éléments suivants : avant l'inscription des différen contrats d'assurance proposés, de l'intégralité des clauses, des conditions générales de ventes, de formalités administratives et sanitaires, de l'intégralité des détails du produit acheté et m'engage régler le solde selon les modalités prévues

Signature de l'agence :

